

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 9710

présenté par

M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XXVI. – Le présent article ne s'applique pas aux personnes exerçant une activité mentionnée à l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député·es du groupe parlementaire LFI-NUPES souhaitent que l'ensemble des dispositions de ce projet de loi que nous rejettons dans son intégralité ne s'applique pas aux agents et agentes exerçant les activités de gardiennage.

La profession d'agent de sécurité est une profession de plus en plus répandue. Or le métier d'agent de sécurité réunit de très nombreuses problématiques : précarité, sous-traitance, externalisation, flexibilité horaire, isolement des salariés, éloignement du domicile. En effet, les agents de sécurité et gardiennage sont nécessairement amenés à être exposés aux facteurs de pénibilité suivants : au travail de nuit, au travail posté, et au travail en équipes successives alternantes, des stations debout et/ou assises prolongées, des risques psychosociaux pour la surveillance de nuit d'entrepôt très

solitaires, le bruit et le tabagisme passif, des risques d'agression très importants pour les agents des boîtes de nuits.

L'INRS notait déjà en 2007 que les statistiques de la CNAMITS relatives au numéro de risque 746 ZA (agences de recherches, entreprises de surveillance) donnent pour l'année 2003 : 4847 accidents avec arrêt ; 309 invalidité permanente ; 10 décès...

Cela représente par rapport à la moyenne nationale des entreprises du régime général de la Sécurité sociale un taux de décès deux fois supérieur ; Entre 1990 et 2005, 66 accidents graves ou mortels ont été décrits dans la base de données Epicea consacrée aux accidents du travail pour cette activité. Pour ces raisons, nous proposons par cet amendement que ces agents ne soient pas concernés par cette réforme d'allongement de la durée de travail, au vu de la pénibilité de leur métier.